



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-423

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-10-07-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAUDOIN BERTON Stéphanie (2 pages)	Page 4
R32-2022-10-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BORE Simon (3 pages)	Page 7
R32-2022-10-01-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COLLET Albin (2 pages)	Page 11
R32-2022-10-14-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DANET Fanny (2 pages)	Page 14
R32-2022-10-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES ONZE ELUS (2 pages)	Page 17
R32-2022-10-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUSSAUSOY J&P (2 pages)	Page 20
R32-2022-10-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE ROUX DE PINCON (3 pages)	Page 23
R32-2022-10-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MALA STRANA (3 pages)	Page 27
R32-2022-10-13-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WATEAU (2 pages)	Page 31
R32-2022-10-13-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'ABBAYE (2 pages)	Page 34
R32-2022-10-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GERARD Sébastien (2 pages)	Page 37
R32-2022-10-25-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSET Cyril (4 pages)	Page 40
R32-2022-10-16-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GROUSELLE Michel (3 pages)	Page 45
R32-2022-10-01-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAROCHE Mathieu (2 pages)	Page 49
R32-2022-10-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECUYER Alexandre 1 (3 pages)	Page 52
R32-2022-10-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECUYER Alexandre 2 (3 pages)	Page 56
R32-2022-10-01-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Jean-Marie (2 pages)	Page 60
R32-2022-10-07-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAL Jean-Paul (2 pages)	Page 63

R32-2022-10-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NATTIER Benjamin (2 pages)	Page 66
R32-2022-10-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PHILIPON Florence 1 (2 pages)	Page 69
R32-2022-10-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PHILIPON Florence 2 (2 pages)	Page 72
R32-2022-10-20-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS LE LOT (3 pages)	Page 75
R32-2022-10-10-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MENU (2 pages)	Page 79
R32-2022-10-13-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE DU BOIS RAILLER (3 pages)	Page 82
R32-2022-10-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE PIENNE ESCAUT (2 pages)	Page 86
R32-2022-10-27-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VALLON Joseph (3 pages)	Page 89

DRAAF

R32-2022-10-07-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAUDOIN BERTON Stéphanie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BAUDUIN BERTON STEPHANIE

5 RUE DE BEAUGIES

02300 GUIVRY

Réf. : N° 02-2022-107

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-107

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/2022** sous le numéro 02-2022-107. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-107**

Dénomination et commune du demandeur : MADAME BAUDUIN BERTON STEPHANIE à GUIVRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUIVRY	ZA 51, ZA 53, ZA 59, ZA 66, ZB 6, ZB 33, AB 37, ZA 58, ZA 64, ZA 65, ZH 12, ZD 156, ZH 9	21ha45a73ca
BEAUGIES-SOUS-BOIS	ZB 50, ZB 51, ZB 58	15ha62a49ca
MAUCOURT	ZB 58	01ha17a29ca
UGNY-LE-GAY	ZI 46	01ha06a69ca
VILLESELVE	ZD 1	07ha53a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		46ha85a70ca

DRAAF

R32-2022-10-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BORE Simon

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BORE SIMON
21 RUE DE THURY
02300 MAREST-DAMPCOURT

Réf. : N° 02-2022-123

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-123

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2022** sous le numéro 02-2022-123. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 JUL 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-123**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR BORE SIMON à MAREST-DAMPCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAREST-DAMPCOURT	ZH 52, ZH 15, ZH 17, AK 181, AK 182, AK 5, AK 6, AK 9, AK 171, AE 89, AK 136, AK 137	13ha12a81ca
QUIERZY	ZC 52, ZC 53, ZD 33	03ha17a67ca
CAUMONT	ZD 42, ZD 41, ZD 118, ZD 119, ZD 120, ZE 75	15ha45a47ca
VILLEQUIER-AUMONT	ZB 33	02ha43a10ca
COMMENCHON	ZC 40	04ha89a38ca
BETHANCOURT-EN-VAUX	ZC 65, ZC 77, ZC 25	05ha14a44ca
OGNES	ZC 15, ZC 27	06ha49a70ca
CHAUNY	ZK 6	07a89ca
SAINT-PAUL-AU-BOIS	A 206, A 209, A 210	03ha60a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		54ha40a46ca

DRAAF

R32-2022-10-01-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COLLET Albin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR COLLET ALBIN
4 BIS RUE DU REJET
02120 MARLY-GOMONT

Réf. : N° 02-2022-104

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-104

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/06/2022** sous le numéro 02-2022-104. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

09 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-104

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR COLLET ALBIN à MARLY-GOMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARLY-GOMONT	AO 20, AO 17, AO 16, AO 215, AO 216, AO 18, AO 26, AO 27, AO 160, AO 162, AO 163, AO 164, AO 165, AO 166, AO 167, AO 179, AO 247, AD 50, AD 51, AD 124, AO 124, AO 172, AD 44, AD 45, AD 179, AO 170, AO 175, AO 177, AO 178, AO 181, AO 185, AD 167, AD 16, AD 17, AD 18, AO 5, AO 6, AO 7, AO 8, AO 9	34ha73a77ca
TOTAL DES SUPERFICIES		34ha73a77ca

DRAAF

R32-2022-10-14-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DANET Fanny



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DANET FANNY
4 RUE DES HUREES
02550 ORIGNY-EN-THIERACHE

Réf. : N° 02-2022-113

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-113

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/06/2022** sous le numéro 02-2022-113. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-113

Dénomination et commune du demandeur : MADAME DANET FANNY à ORIGNY-EN-THIERACHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ORIGNY-EN-THIERACHE	C 1316, C 329, YA 30, ZS 65, ZV 4, ZS 12, ZS 4p	06ha15a85ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha15a85ca

DRAAF

R32-2022-10-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES ONZE ELUS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DES ONZE ELUS
10 RUE DES ONZE ELUS
02248 VILLERS-LE-SEC

Réf. : N° 02-2022-108

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-108

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/06/2022** sous le numéro 02-2022-108. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

22 JUIN 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-108**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES ONZE ELUS à VILLERS-LE-SEC

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINS-RICHAUMONT	ZK 131, ZK 133	01ha96a45ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha96a45ca

DRAAF

R32-2022-10-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DUSSAUSOY J&P

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DUSSAUSOY J&P
33 GRANDE RUE
02130 BRUYERES-SUR-FERE

Réf. : N° 02-2022-114

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-114

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/06/2022** sous le numéro 02-2022-114. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

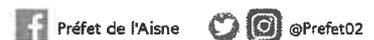
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-114**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DUSSAUSSOY J&P à BRUYERES-SUR-FERE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLENEUVE-SUR-FERE	ZL 22, ZA 18, ZB 13, ZD 10, ZB 12, ZH 4, ZB 18, ZB 27, ZB 28, ZB 29, ZB 38, ZD 14, ZB 39, ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 24, ZI 141, ZI 159, ZI 25, ZE 72, ZE 81, ZE 82p, ZD 64, ZD 8, ZD 9, ZD 12, ZD 13, ZL 20, ZL 21	16ha09a18ca
FERE-EN-TARDENOIS	ZI 14, ZI 15, ZI 16, ZI 26	50a47ca
TOTAL DES SUPERFICIES		16ha59a65ca

DRAAF

R32-2022-10-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE ROUX DE PINCON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LE ROUX DE PINCON
10 RUE PINCON – LONGEVAL
02160 LES SEPTVALLONS

Réf. : N° 02-2022-128

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-128

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/06/2022** sous le numéro 02-2022-128. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAÏON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-128

Dénomination et commune du demandeur : EARL LE ROUX DE PINCON à LES SEPTVALLONS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LES SEPTVALLONS	ZH 113, ZB 12, ZC 1, ZB 27, ZI 36, ZN 4, ZB 25, ZA 6, ZC 10, ZA 8, ZA 9, ZD 90, ZM 5, ZL 35, ZM 6	26ha29a29ca
BLANZY-LES-FISMES	ZB 33, ZB 34	17a06ca
SERVAL	ZC 3	88a13ca
TOTAL DES SUPERFICIES		27ha34a48ca

DRAAF

R32-2022-10-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MALA STRANA



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL MALA STRANA
LA PRELLE
02540 FONTENELLE-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2022-129

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-129

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/06/2022** sous le numéro 02-2022-129. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

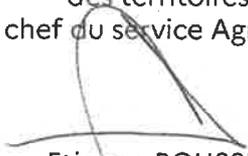
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

01 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-129

Dénomination et commune du demandeur : EARL MALA STRANA à FONTENELLE-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTENELLE-EN-BRIE	ZE 24	01ha04a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha04a30ca

DRAAF

R32-2022-10-13-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WATEAU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL WATEAU
25 RUE DE MORANZY
02340 AGNICOURT-ET-SECHELLES

Réf. : N° 02-2022-112

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/2022** sous le numéro 02-2022-112. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

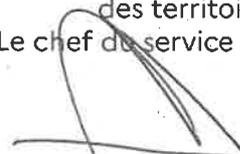
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-112

Dénomination et commune du demandeur : EARL WATEAU à AGNICOURT-ET-SEHELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIGNEUX-HOCQUET	ZB 3	02ha25a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha25a00ca

DRAAF

R32-2022-10-13-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE L'ABBAYE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE L'ABBAYE
22 BIS RUE DE L'ABBAYE
02450 FESMY-LE-SART

Réf. : N° 02-2022-111

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-111

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/2022** sous le numéro 02-2022-111. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-111

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE L'ABBAYE à FESMY-LE-SART

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	A 47	98a64ca
TOTAL DES SUPERFICIES		98a64ca

DRAAF

R32-2022-10-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GERARD Sébastien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GERARD SEBASTIEN
2 RUE DE RAMICOURT
02110 MONTBREHAIN

Réf. : N° 02-2022-119

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-119

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/06/2022** sous le numéro 02-2022-119. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

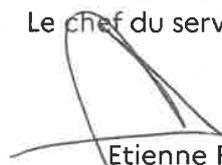
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-119**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR GERARD SEBASTIEN à MONTBREHAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTBREHAIN	ZV 53, ZV 22, ZW 1, ZW 2, ZN 19, ZN 20, ZN 21, ZV 26, ZV 27, ZV 29, ZV 61, ZV 62, ZW 10, ZW 13, ZW 14, ZW 22, A 120, A 121, A 1577	50ha76a91ca
HARGICOURT	ZS 21	01ha56a80ca
RAMICOURT	ZB 50	57a76ca
TOTAL DES SUPERFICIES		52ha91a47ca

DRAAF

R32-2022-10-25-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOSSET Cyril

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GOSSET CYRIL
FERME DE SAINT-PAUL
02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Réf. : N° 02-2022-130

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-130

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/06/2022** sous le numéro 02-2022-130. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 JUL 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-130

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR GOSSET CYRIL à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
RAILLIMONT	ZC 59, ZC 60, ZC 57	03ha26a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha26a00ca

DRAAF

R32-2022-10-16-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GROUSELLE Michel

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GROUSSELLE MICHEL
28 RUE DE VERDUN
02250 HOUSSET

Réf. : N° 02-2022-121

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-121

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/06/2022** sous le numéro 02-2022-121. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

01/04/2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-121**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR GROUSELLE MICHEL à HOUSSET

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUSSET	ZA 24	04ha38a36ca
SAINS-RICHAUMONT	ZM 106, ZM 24, ZM 73, AD 4, ZM 22, AD 3, AD 33, ZE 35, ZE 39, ZE 64, ZE 74, ZL 46, ZL 26, ZL 84, ZM 70, ZE 69, ZE 63, ZE 72, ZE 93, ZK 90, ZD 294	28ha95a88ca
TOTAL DES SUPERFICIES		33ha34a24ca

DRAAF

R32-2022-10-01-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAROCHE Mathieu

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LAROCHE MATHIEU
3 RUE DE SAINS
02250 HOUSSET

Réf. : N° 02-2022-103

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/2022** sous le numéro 02-2022-103. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

09 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-103**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR LAROCHE MATHIEU à HOUSSET

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRANQUEVILLE	AE 53, AE 52, AE 56, AE 55, AE 59, ZD 16, AE 58, ZD 14, AE 49, AE 50, AE 57, ZD 15, AE 54	37ha20a49ca
LEME	AH 144, ZH 33, ZH 34, AH 52, AH 143, AH 145, ZH 32, ZH 35	12ha32a50ca
SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE	ZE 14, ZE 2, ZE 5, ZE 8, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 16, ZI 2, ZE 4, ZE 17, ZE 3, ZE 9, ZE 13, ZE 1	28ha64a83ca
VOULPAIX	ZO 38, ZP 11, ZP 22	15ha63a73ca
TOTAL DES SUPERFICIES		93ha81a55ca

DRAAF

R32-2022-10-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECUYER Alexandre 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LECUYER ALEXANDRE
20 RUE DE VERNEUIL
02270 MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY

Réf. : N° 02-2022-124

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-124

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/06/2022** sous le numéro 02-2022-124. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 JUL. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-124

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR LECUYER ALEXANDRE à MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE-CHEVRESIS	ZD 32, ZD 14p, ZK 11, ZK 13, ZB 2, ZB 53	23ha49a60ca
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	ZT 6, ZH 3, ZH 17, ZH 19, ZC 38, ZH 21, ZH 18, ZH 5	23ha68a00ca
CHEVRESIS-MONCEAU	ZD 10, ZD 16, ZD 11, ZA 10, ZD 9	23ha77a59ca
TOTAL DES SUPERFICIES		70ha95a19ca

DRAAF

R32-2022-10-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECUYER Alexandre 2



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LECUYER ALEXANDRE
20 RUE DE VERNEUIL
02270 MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY

Réf. : N° 02-2022-125

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/06/2022** sous le numéro 02-2022-125. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 JUL. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-125**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR LECUYER ALEXANDRE à MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE-CHEVRESIS	ZW 117, ZW 26, OG 730, YA 6, ZK 19, ZW 86, ZX 2, ZK 15, ZI 6, ZK 14, ZK 16	78ha55a05ca
TOTAL DES SUPERFICIES		78ha55a05ca

DRAAF

R32-2022-10-01-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEBVRE Jean-Marie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFEBVRE JEAN-MARIE
LA MORTIER-ARTONGES
02330 DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2022-105

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-105

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/06/2022** sous le numéro 02-2022-105. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

09 JUIN 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-105**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR LEFEBVRE JEAN-MARIE à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	ZE 15, ZE 37, ZD 61, ZC 52, ZA 95, ZA 29, ZE 21, ZE 26, ZE 36, ZE 40, ZE 27, ZE 38, ZE 127, ZB 35, ZB 74, ZD 63, ZD 68, ZD 120, ZH 31, ZH 33, ZH 102, ZH 65, ZH 100, ZH 101, ZH 32, ZD 65, ZE 7, ZE 20, ZE 138, ZE 139, ZB 36, ZB 39, ZB 75, ZB 120, ZB 121, ZB 122, ZD 42, ZD 60, ZD 64, ZD 106, ZD 107, ZH 42, ZH 98, ZH 99, AB 57, AB 63, AB 223, AB 225, ZC 59, ZC 60, ZA 93, ZA 94, ZB 123, ZB 16, ZD 7, ZD 90, ZD 92, ZD 132, ZD 133, ZD 134, ZD 135, ZD 136, ZD 137, ZE 29, ZE 30, ZE 113, ZE 114, AB 58, AB 176, AB 182, ZE 39, ZB 141, ZB 30, AB 19, AB 212, AB 214, AB 18, ZE 8, ZD 138, ZH 143, AB 41	98ha13a37ca
PARGNY-LA-DHUYS	ZK 45	01ha99a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		100ha13a17ca

DRAAF

R32-2022-10-07-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEMAL Jean-Paul

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEMAL JEAN-PAUL
1 RUE DE LA FONTAINE
02270 CRECY-SUR-SERRE

Réf. : N° 02-2022-106

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-106

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/2022** sous le numéro 02-2022-106. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

21 JUN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-106**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR LEMAL JEAN-PAUL à CRECY-SUR-SERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERNEUIL-SUR-SERRE	A 55, A 60, ZC 2, ZC 3, ZC 10, ZC 11, ZC 12, ZC 28, ZC 29, ZC 32, ZC 33, ZC 87, ZK 16, ZK 17, ZK 81, ZK 82, ZK 83, ZC 35, ZC 9, ZC 104, ZK 6, ZK 7, A 54, ZC 13, ZH 40, ZH 42, ZK 8, ZK 9, A 56, A 69, ZC 34, ZC 89, ZC 63, ZC 62, ZC 75, A 1412, A 1414	25ha11a82ca
BARENTON-SUR-SERRE	ZI 25, ZI 26	69a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		25ha80a82ca

DRAAF

R32-2022-10-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - NATTIER Benjamin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR NATTIER BENJAMIN

16 RUE DE MORANZY

02340 AGNICOURT-ET-SEHELLES

Réf. : N° 02-2022-109

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/06/2022** sous le numéro 02-2022-109. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-109**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR NATTIER BENJAMIN à AGNICOURT-ET-SEHELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHAOURSE	ZB 21, OA 326	03ha62a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha62a50ca

DRAAF

R32-2022-10-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PHILIPON Florence 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PHILIPON FLORENCE
7 RUE DE LA JOLIETTE
02290 TARTIERS

Réf. : N° 02-2022-117

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-117

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/06/2022** sous le numéro 02-2022-117. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – entrée dans la SCEA DE LA JOLIETTE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne ·   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

2 JUIN 2022

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-117**

Dénomination et commune du demandeur : MADAME PHILIPON FLORENCE à TARTIERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
BIEUXY	ZA 7	47a00ca
NOUVRON-VINGRE	A 14, A 33, A 35, A 13, A 80, A 92, A 94	14ha65a70ca
TARTIERS	AC 143, AC 144, AC 153, AC 274, AC 344, ZA 5, ZA 6, ZA 7, ZA 9, ZB 4, ZB 9, ZB 10, ZC 30, ZC 31, ZC 35, ZC 39, ZC 49, ZD 5, ZE 2, ZH 6, ZH 16, ZH 39, ZH 58, ZH 60, ZH 65, ZH 76, ZC 147, AC 148, AC 149, AC 150, AC 151, AC 154, AC 103, AC 251, AC 345, ZA 10, ZC 50, AC 146, ZH 5, AB 100, AC 235, AC 239, AC 354, AD 226, AD 227, AD 323, AD 326, ZE 4, ZE 7, ZE 9, ZH 24, ZH 34, ZH 35, AC 242, AD 327, ZE 6, ZE 8, AD 228, ZH 23, AC 101, AC 109, AC 195, AC 220, AC 221, AC 222, AC 250, AC 291, AC 338, AC 347, AC 389, AC 447, AC 448, AC 489, AD 68, AD 72, AD 510, ZA 8, ZB 1, ZC 37, ZE 33, ZH 7, ZH 8, ZH 37, AB 101, AB 123, AC 237, AC 353, AD 324, AD 330, AD 333, AD 336, ZH 33	347ha54a41ca
CUISY-EN-ALMONT	ZC 93	40ha69a10ca
VAUXREZIS	ZH 6	04ha47a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		407ha83a21ca

DRAAF

R32-2022-10-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PHILIPON Florence 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PHILIPON FLORENCE
7 RUE DE LA JOLIETTE
02290 TARTIERS

Réf. : N° 02-2022-118

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-118

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/06/2022** sous le numéro 02-2022-118. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – entrée dans la SCEA DES CAROLLES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

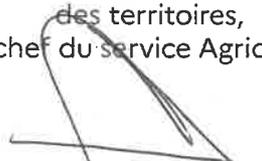
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-118**

Dénomination et commune du demandeur : MADAME PHILIPON FLORENCE à TARTIERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUVIGNY	A 23, A 111, A 662, A 691, ZD 5, ZD 6, ZE 6, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 18, ZE 19, ZE 21, ZE 22, ZE 25, ZE 26, ZE 53, ZH 5, ZI 1, ZI 15, ZD 2, ZI 32, A 113, A 116, ZE 7, ZE 9, ZE 10, ZE 29, ZE 55, ZD 3, ZE 20, ZE 23, ZE 24, ZE 36, ZE 48, ZD 1, A 118, A 119, A 146, ZI 2	205ha89a89ca
CUISY-EN-ALMONT	ZE 37	39ha49a88ca
TARTIERS	ZE 25	26ha25a78ca
VAUXREZIS	ZH 5, ZH 6	48ha82a60ca
BAGNEUX	AD 41, AD 42, AD 44, AD 45	09ha15a54ca
TOTAL DES SUPERFICIES		329ha63a29ca

DRAAF

R32-2022-10-20-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS LE LOT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SAS LE LOT
1 RUE DE LA FRAICHE FONTAINE
02400 GLAND

Réf. : N° 02-2022-122

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/06/2022** sous le numéro 02-2022-122. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 JUL. 2022

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-122

Dénomination et commune du demandeur : SAS LE LOT à GLAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
GLAND	ZC 129, ZK 23	67a64ca
TOTAL DES SUPERFICIES		67a64ca

DRAAF

R32-2022-10-10-00064

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MENU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MENU
3 RUE DE L'ÉGLISE VAUXCERE
02160 LES SEPTVALLONS

Réf. : N° 02-2022-110

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-110

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/06/2022** sous le numéro 02-2022-110. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

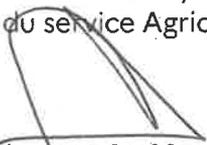
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-110
--

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MENU à LES SEPTVALLONS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LES SEPTVALLONS	ZC 37, ZC 69, ZC 70	04ha65a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha65a90ca

DRAAF

R32-2022-10-13-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SOCIETE DU BOIS RAILLER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SOCIETE DU BOIS RAILLER

FERME DE MARLEVOUX

02570 ESSISES

Réf. : N° 02-2022-132

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-132

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/2022** sous le numéro 02-2022-132. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

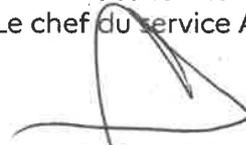
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL.

07 JUL. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-132**

SOCIETE DU BOIS RAILLER à ESSISES

Communes	Références cadastrales	Superficie
L'EPINE-AUX-BOIS	ZC 2, ZC 4, ZC 25, ZC 5	14ha92a80ca
DHUYS ET MORIN-EN-BRIE	ZB 82, ZA 108, ZA 104, ZA 5, ZA 6, ZA 18, ZA 20, ZA 58, ZA 59, ZA 83, ZA 90, ZA 91, ZA 100, ZA 102, ZA 105, ZB 2, ZB 80, ZB 83, ZB 69, ZB 81, ZC 12, ZC 31, ZC 38, ZC 39, ZE 11, ZC 99, ZC 100	74ha74a02ca
MONTLEVON	ZO 228, C 941, C 942, C 730; C 742, C 743, C 940, C 943, C 944, ZP 135, ZP 136, ZP 137, ZP 147, C 937	32ha81a09ca
ROZOY-BELLEVALLE	ZE 44, ZE 45, ZE 46, ZE 25, ZE 26, ZE 27, ZE 28, ZE 22, ZE 106, ZB 12, ZB 13, ZB 15, ZE 12	26ha13a02ca
TOTAL DES SUPERFICIES		148ha60a93ca

DRAAF

R32-2022-10-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SOCIETE PIENNE ESCAUT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SOCIETE PIENNE ESCAUT
5 LIEU-DIT MONT SAINT MARTIN
02420 GOUY

Réf. : N° 02-2022-116

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/06/2022** sous le numéro 02-2022-116. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-116**

Dénomination et commune du demandeur : SOCIETE PIENNE ESCAUT à GOUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOUY	B 1004p, ZN 11, ZN 12, ZN 13, ZN 16, ZN 20p, ZO 3, ZN 3, ZN 15, ZN 10, ZN 4, ZN 9	92ha99a69ca
TOTAL DES SUPERFICIES		92ha99a69ca

DRAAF

R32-2022-10-27-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VALLON Joseph

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VALLON JOSEPH
LES ROCHETS
02540 MONTFAUCON

Réf. : N° 02-2022-131

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-131

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/06/2022** sous le numéro 02-2022-131. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le directeur d partemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

01 JUL 2022

PJ : r f rences cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-131

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR VALLON JOSEPH à MONTFAUCON

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTENELLE-EN-BRIE	ZK 50, ZK 47, ZK 46, ZE 31, ZK 76, ZK 74, AC 3, ZH 45, ZH 41, ZH 40	37ha67a09ca
ROZOY-BELLEVALLE	YH 4	01ha07a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		38ha74a99ca